

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Claude Gaucher, substitut, Municipalité de Saint-Damase;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel;
Alain R. Roy, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 20 août 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 Poste de police – Règlement numéro 99-88-1 – Emprunt par billets – Refinancement;

8 - RÈGLEMENT

8-1 Adoption – Règlement numéro 14-405-1, abrogeant le Règlement numéro 14-405, modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

8-2 Adoption – Règlement numéro 14-406 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau F.X. Filiatreault – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton;

8-3 Adoption – Règlement numéro 14-407 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du 19e et 20e rang (13/15102/256) – Municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire;

8-4 Adoption – Règlement numéro 14-408 modifiant de nouveau le Règlement numéro 04-147 constituant un fonds de roulement;

8-5 Adoption – Règlement numéro 14-409 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le Ruisseau Rouge, principal et branche 1 – Ville de Saint-Hyacinthe;

8-6 Adoption – Règlement numéro 14-410, modifiant le Règlement numéro 14-404, relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues (contrat 007/2014);

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 26 août 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Services bancaires – Appel de propositions – Adjudication;

9-3 Service des cours d'eau – Technicien(ne) aux cours d'eau – Abolition de poste;

9-4 CRÉ Montérégie-Est – Alliance supralocale pour la solidarité – Plan d'action – Projets – Information;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

10-1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Protection des boisés – Modification législative – Demande;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

11-1 MRC d'Acton – Entente concernant les travaux d'entretien – Cours d'eau F.X. Filiatreault – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton – Proposition de partage des coûts – Ratification;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

13-1 Sécurité incendie – Comités – Compositions et mandats;

13-2 Communications d'urgence – Service 9-1-1 – Secteur de Saint-Marcel-de-Richelieu – Mise en service d'un répéteur – Bail – Autorisation;

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

16-1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2014 – Proclamation;

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

17-1 MADA – Substitution d'une municipalité – Approbation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

18-1 Emprise ferroviaire Central Maine & Quebec (Montreal Maine & Atlantic Railway) – Projet de reprise des activités – Demande;

19 - PATRIMOINE

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

20-1 Service d'ingénierie – Entente intermunicipale – Renouvellement – Projet – Approbation;

20-2 Service d'ingénierie – Procédure de cheminement d'une demande spécifique au service – Projet – Approbation;

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

21-1 Fédération québécoise des municipalités – Appui à la Fédération canadienne des municipalités – Moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux;

22- Période de questions;

23- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 14-09-216 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2014 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 14-09-217 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2014, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **POSTE DE POLICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 99-88-1 –
EMPRUNT PAR BILLETS – REFINANCEMENT**

Rés. 14-09-218 CONSIDÉRANT qu'en septembre 1999, la MRC adoptait un règlement d'emprunt de 950 000 \$ pour le financement de l'achat de l'édifice du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le solde de cette dette, soit 225 500 \$, doit être refinancé en mars prochain;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 3 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Finances et de l'Économie à enclencher les procédures de refinancement de l'emprunt du poste de police au montant de 225 500 \$ pour un terme de 5 ans, tel que prévu initialement au règlement d'emprunt 99-88-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-405-1, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-405, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS**

Rés. 14-09-219 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-405-1 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-405-1, abrogeant le Règlement numéro 14-405, modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-406 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU F.X. FILIATREULT – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET D'UPTON**

Rés. 14-09-220 CONSIDÉRANT que le cours d'eau F.X. Filiatreault, situé dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton, est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton et des Maskoutains ont signé, en mars 2014, une entente relative à la gestion de travaux dans une partie du cours d'eau F.X. Filiatreault aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, selon cette entente, la MRC d'Action est mandatée pour effectuer les travaux d'entretien requis au cours d'eau précité;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour la délimitation du bassin versant et qu'il est maintenant nécessaire de répartir les coûts reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014, adopté le 11 décembre 2013, en vertu de son article 4.1 c), prévoit que les dépenses relatives aux travaux sur les cours d'eau sont payables par les municipalités bénéficiaires concernées et sont réparties en conséquence, en proportion de leur bassin versant respectif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-406 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-406 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau F.X. Filiatreault – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-407 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU DU 19E ET 20E RANG
(13/15102/256) – MUNICIPALITÉS D'UPTON, DE SAINTE-
HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-LIBOIRE**

Rés. 14-09-221 CONSIDÉRANT que le cours d'eau du 19e et 20e Rang, situé sur le territoire des municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire, est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton et des Maskoutains ont convenu d'une entente relative à la gestion de travaux dans ledit cours d'eau, et que selon celle-ci, la MRC d'Action est mandatée pour effectuer les travaux d'entretien requis au cours d'eau précité;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour la délimitation du bassin versant et qu'il est maintenant nécessaire de répartir les coûts reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014, adopté le 11 décembre 2013, en vertu de son article 4.1 c), prévoit que les dépenses relatives aux travaux sur les cours d'eau sont payables par les municipalités bénéficiaires concernées et sont réparties en conséquence, en proportion de leur bassin versant respectif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-407 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-407 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du 19e et 20e rang (13/15102/256) – Municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-408 MODIFIANT
DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-147
CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

Rés. 14-09-222 CONSIDÉRANT que le fonds de roulement de la MRC des Maskoutains est présentement de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de rajuster à la hausse ce montant afin de répondre aux besoins de la MRC, notamment concernant des dépenses d'immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-408 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

Point 8-6 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-410, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-404, RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 162 (13/1486/244) ET RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 169 (13/1486/245) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES (CONTRAT 007/2014)**

Rés. 14-09-224 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 14-404, relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues (contrat 007/2014), et ce, afin de corriger une erreur matérielle qui y est présente;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-410 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-410, modifiant le Règlement numéro 14-404, relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues (contrat 007/2014), tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 août 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **SERVICES BANCAIRES – APPEL DE PROPOSITIONS – ADJUDICATION**

Rés. 14-09-225 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 29 avril 2014, le comité administratif mandatait la directrice des finances et agente du personnel à procéder à une demande de propositions auprès d'institutions financières de la région;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions fait auprès de quatre institutions financières de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT que la proposition déposée par Desjardins Entreprises, en date du 2 juillet 2014, apparaît comme la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que certaines modalités sont cependant à convenir pour restreindre au minimum les inconvénients reliés à un changement d'institution financière;

CONSIDÉRANT le complément d'information soumis par Desjardins Entreprises, produit à la demande du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-08-151 adoptée lors de sa séance ordinaire du 22 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR l'offre de service déposée par Desjardins Entreprises, en date du 2 juillet 2014, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-3 **SERVICE DES COURS D'EAU – TECHNICIEN(NE) AUX
COURS D'EAU – ABOLITION DE POSTE**

Rés. 14-09-226 CONSIDÉRANT que, depuis la mise sur pied du service des cours d'eau, en janvier 2003, la structure et les effectifs du service ont évolué, notamment en fonction du nombre de demandes d'intervention et du nombre de kilomètres de travaux à effectuer année après année;

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, le nombre de demandes et de kilomètres de cours d'eau à traiter est à la baisse et qu'il est à prévoir que la situation va perdurer en 2015;

CONSIDÉRANT que cette situation est attribuable à plusieurs facteurs;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la structure organisationnelle et les effectifs du Service des cours d'eau, et ce, pour tenir compte de cette situation;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, le comité administratif a estimé que le poste de technicien(ne) aux cours d'eau devrait être aboli et qu'un avis à cet effet devrait être donné à son titulaire actuel, et ce, en raison qu'il n'est plus requis selon les paramètres qui prévalaient au moment de sa création, la prise des relevés d'arpentage, la conception et la surveillance des travaux ne requérant plus la présence d'une personne à temps complet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-08-169 adoptée lors de sa séance ordinaire du 26 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ABOLIR le poste de technicien(ne) aux cours d'eau, et ce, à partir du 3 octobre 2014, et procéder à la mise à pied de sa titulaire, madame Sindy Beaugard, à compter de cette date.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime de séparation stipulée à la clause 21 de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains à madame Beaugard.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires RÉMUNÉRATION TECHNICIENNE C.D et AVANTAGES SOCIAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **CRÉ MONTÉRÉGIE-EST – ALLIANCE SUPRALocale
POUR LA SOLIDARITÉ – PLAN D'ACTION – PROJETS –
INFORMATION**

Référence est faite au rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 20 août 2014. Le tout est soumis à titre d'information.

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME –
PROTECTION DES BOISÉS – MODIFICATION
LÉGISLATIVE – DEMANDE**

Rés. 14-09-227 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 20 août 2014, il a été fait mention de la problématique liée à l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, à savoir, la difficulté d'établir, scientifiquement et avec précision, à quel moment une infraction a été commise;

CONSIDÉRANT que le Conseil estime qu'une intervention du législateur est requise afin de permettre une flexibilité et une souplesse dans l'application des règles en matière d'abattage illégal d'arbres;

CONSIDÉRANT que cette modification consisterait à fixer le point de départ de la prescription à la date de connaissance de l'infraction, comme le permet le Code de procédure pénale moyennant une autorisation expresse du législateur;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de formulaire de présentation d'une demande de modification législative, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 2 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de manière à ce qu'un constat d'infraction puisse être émis dans l'année de la connaissance de la MRC; et

QUE copie de la présente résolution soit remise à la Fédération québécoise des municipalités, aux MRC du Québec et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (AGMRCQ) pour appui.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
20 voix	5 voix
77 805 citoyens (89,89 %)	8 753 citoyens (10,11 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **MRC D'ACTON – ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU F.X. FILIATREULT – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET D'UPTON – PROPOSITION DE PARTAGE DES COÛTS – RATIFICATION**

Rés. 14-09-228 **CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau F.X. Filiatreault, situé dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton, est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton et des Maskoutains ont signé, en mars 2014, une entente relative à la gestion de travaux dans une partie du cours d'eau F.X. Filiatreault aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, selon cette entente, la MRC d'Acton est responsable de procéder à la délimitation du bassin versant du cours d'eau précité, et ce, afin de déterminer la répartition des coûts applicables à chacune des deux MRC;

CONSIDÉRANT la proposition de partage des coûts, déposé par la MRC d'Acton et adoptée lors de sa séance du 14 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 4 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER, tel que déposée, la proposition de délimitation du bassin versant, telle que soumise par la MRC d'Acton, et datée du 14 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 SÉCURITÉ INCENDIE – COMITÉS – COMPOSITIONS ET MANDATS

Rés. 14-09-229 **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer certains changements aux différents sous-comités incendie afin de faire avancer la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications, telles que présentées au comité de Sécurité incendie et civile, lors de sa rencontre du 20 août 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 12 août 2014, produit au soutien de la recommandation dudit comité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 20 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 20 août 2014;

D'ABROGER les résolutions numéros 12-03-85, 13-05-151 et 12-12-352, réviser le mandat et la composition du sous-comité technique, de la façon suivante:

Mandat :

1. Conseiller le comité de Sécurité incendie et civile de la MRC (CSIC) sur toute question de nature technique qui lui sera soumise en application du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
2. Proposer des stratégies opérationnelles et administratives et de maintenir un canal de communication avec les intervenants du milieu de la sécurité incendie;
3. Évaluer et prévoir des mesures visant la diminution des délais d'intervention qui optimiseront la rapidité d'intervention et favoriseront l'application de la règle de l'heure d'or (golden hour) sur l'ensemble du territoire de la MRC;
4. Prévoir les modalités d'application et le contenu des ententes de service afin d'optimiser les interventions dans le cadre des autres risques de sinistre;
5. Suivre l'évolution du dossier des interventions spécialisées qui s'applique aux matières dangereuses, aux sauvetages en hauteur et en espaces clos;

Composition :

- 1 représentant du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hugues;
- 1 représentant du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Dominique;
- 2 représentants du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 1 représentant du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pie;
- 1 représentant du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jude;
- 1 représentant du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 1 représentant du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Liboire; et
- le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.

IL EST AUSSI RÉSOLU de modifier la résolution numéro 12-10-280 de manière à remplacer les dispositions relatives à la composition du comité des Télécommunications d'urgence et que celle-ci soit dorénavant établie comme suit:

- 2 représentants du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 4 représentants des Services sécurité incendie provenant des municipalités rurales;
- À titre occasionnel, 1 représentant du service d'ambulance Dessercom;
- À titre occasionnel, 1 membre de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains; et
- le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.

IL EST AUSSI RÉSOLU de modifier la résolution numéro 12-11-323 de manière à remplacer les dispositions relatives à la composition du comité d'arrimage et que celle-ci soit dorénavant établie comme suit:

- 2 représentants du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Membre de chacun des 13 autres services de sécurité incendie du territoire de la MRC;
- 1 représentant des services ambulanciers Dessercom; et
- le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COMMUNICATIONS D'URGENCE – SERVICE 9-1-1 –
SECTEUR DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – MISE
EN SERVICE D'UN RÉPÉTEUR – BAIL – AUTORISATION**

Rés. 14-09-230 CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 29 août 2014, le comité administratif de la MRC a autorisé l'achat et l'installation d'un répéteur et d'un duplexeur ainsi que les équipements en télécommunication radio pour le secteur de Saint-Marcel-de-Richelieu afin d'améliorer les télécommunications d'urgence dans le secteur Nord (Saint-Hugues, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Louis), tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-04-85;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un bail intervienne entre monsieur Mathieu Messier et la MRC, ce dernier étant disposé à ce que son élévateur à grain et le bâtiment électrique qui s'y rattache (situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu), puissent servir à l'installation et la mise en service de deux antennes, deux parafoudres ainsi qu'un répéteur et diverses composantes électroniques;

CONSIDÉRANT le projet de bail, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le bail à intervenir avec monsieur Mathieu Messier, tel que présenté, afin d'améliorer les télécommunications d'urgence dans le secteur nord (Saint-Hugues, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Louis); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer ce bail pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 16-1 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS
2014 – PROCLAMATION**

Rés. 14-09-231 CONSIDÉRANT que l'édition 2014 de La Semaine québécoise de réduction des déchets, sous le thème Réduire, c'est agir se tiendra du 18 au 26 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Gaucher,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 18 au 26 octobre 2014, La Semaine québécoise de réduction des déchets, sous le thème Réduire, c'est agir; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter leurs citoyens à poser un geste de plus pour la protection de leur environnement soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux; et

D'INVITER également tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste supplémentaire pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **MADA – SUBSTITUTION D'UNE MUNICIPALITÉ – APPROBATION**

Rés. 14-09-232 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est signataire d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien « Municipalité Amie des aînés » auprès du ministère de la Famille et des Aînés relativement à l'élaboration d'une politique municipale des aînés avec les 13 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Simon a signifié qu'elle se retire de la démarche MADA, tel qu'il appert de la résolution numéro 125-06-2014, adoptée le 3 juin 2014;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la Municipalité du village de Sainte-Madeleine a signifié qu'elle souhaite participer à la démarche MADA, tel qu'il appert d'une résolution adoptée le 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de substituer la Municipalité de Saint-Simon par celle de la Municipalité du village de Sainte-Madeleine pour pouvoir bénéficier en totalité de l'aide financière gouvernementale octroyée, pour autant qu'une entente écrite soit convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 3 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE du retrait de la Municipalité de Saint-Simon et de l'adhésion de la Municipalité du village de Sainte-Madeleine à la démarche MADA, et que, par conséquent,

DE CONFIRMER au ministre responsable des Aînés la substitution de la Municipalité de Saint-Simon par la Municipalité du village de Sainte-Madeleine à la démarche MADA; et

D'AUTORISER le préfet à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Point 18-1 EMPRISE FERROVIAIRE CENTRAL MAINE & QUEBEC (MONTREAL MAINE & ATLANTIC RAILWAY) – PROJET DE REPRISE DES ACTIVITÉS – DEMANDE

Rés. 14-09-233 CONSIDÉRANT que, le 15 mars 2012, la compagnie de chemin de fer Montréal Maine & Atlantique (MMA) a signifié aux ministres responsables des transports, son intention de cesser l'exploitation du tronçon de la voie ferrée comprise entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

CONSIDÉRANT que cet avis d'intention a pour effet d'enclencher un processus de rétrocession de la voie ferrée aux autorités publiques, conformément à la loi fédérale;

CONSIDÉRANT que depuis, la compagnie ferroviaire a déclaré faillite et les actifs et opérations ferroviaires ont été transférés à la compagnie Central Maine & Quebec Railway (CMQ) au printemps 2014;

CONSIDÉRANT que plus de 16 mois se sont écoulés entre la déclaration d'intention de MMA de cesser son exploitation sur la voie ferrée comprise entre Saint-Hyacinthe et Farnham et sa déclaration de faillite;

CONSIDÉRANT que, le 24 juin 2014, l'Office des transports du Canada a délivré à CMQ un certificat d'aptitude l'autorisant en principe d'exploiter son réseau ferroviaire, incluant le corridor ferroviaire précité, tel qu'il appert de la décision numéro 238-R-2014;

CONSIDÉRANT que ce corridor ferroviaire n'a vraisemblablement pas été exploité depuis le 15 mars 2012;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada, suite à la tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic survenue le 6 juillet 2013, lesquelles démontrent notamment des lacunes importantes en matière de sécurité des infrastructures, tel qu'il appert du rapport numéro R13D0054;

CONSIDÉRANT que la MRC a appris que CMQ regardait la possibilité de reprendre les activités dans ce corridor ferroviaire;

CONSIDÉRANT que les élus sont fort étonnés de ce projet, eu égard à l'état avancé de détérioration de la voie ferrée de ce tronçon, et qu'ils sont très préoccupés par les aspects de sécurité publique que cette reprise pourrait engendrer, étant donné que ce tronçon traverse de nombreuses zones urbanisées du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains s'oppose à la reprise du service ferroviaire dans le corridor Farnham-Sainte-Rosalie, compte tenu de l'état avancé de détérioration de la voie ferrée, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle ne recevra pas l'assurance et l'engagement formel de la compagnie CMQ à ce que celle-ci prenne les dispositions nécessaires pour rencontrer les nouvelles exigences fédérales et mettre de l'avant des règles de sécurité accrues pour sa remise en état et sa mise en service ou à défaut demander son démantèlement; et

DE TRANSMETTRE cette résolution au CLD Les Maskoutains, la MRC de Rouville, la MRC de Brome-Missisquoi, à Transports Canada, au ministère des Transports du Québec, ainsi qu'à la compagnie de chemin de fer Central Maine & Atlantic Railway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 20-1 **SERVICE D'INGÉNIERIE – ENTENTE
INTERMUNICIPALE – RENOUVELLEMENT – PROJET –
APPROBATION**

Rés. 14-09-234 CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée le 10 octobre 2012 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis et de Saint-Valérien-de-Milton ont alors convenu d'une entente intermunicipale permettant la mise en oeuvre du service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que les huit municipalités membres désirent renouveler leur adhésion au service, tandis que d'autres ont exprimé le désir d'y adhérer;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique, présenté aux membres du conseil de la Partie 8;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Gaucher,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet d'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis et de Saint-Valérien-de-Milton et la MRC des Maskoutains, ayant pour objet la fourniture aux municipalités participantes d'un service d'ingénierie et d'expertise, tel que présenté, et qu'advenant la réponse positive des municipalités concernées, d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 20-2 **SERVICE D'INGÉNIERIE – PROCÉDURE DE
CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE SPÉCIFIQUE AU
SERVICE – PROJET – APPROBATION**

Rés. 14-09-235 CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre de travail du 20 août 2014, les représentants de la Partie 8 ont approuvé en principe une procédure de cheminement d'une demande spécifique pour le service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter formellement cette politique;

CONSIDÉRANT le projet de procédure présenté aux membres de la Partie 8 le 20 août 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 25 août 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de la réunion des représentants des municipalités membres de la Partie 8 du 16 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le document Procédure de cheminement d'une demande spécifique pour le service d'ingénierie et d'expertise technique, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 21-1 Fédération québécoise des municipalités – Appui à la Fédération canadienne des municipalités – Moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux;

Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 14-09-236 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier